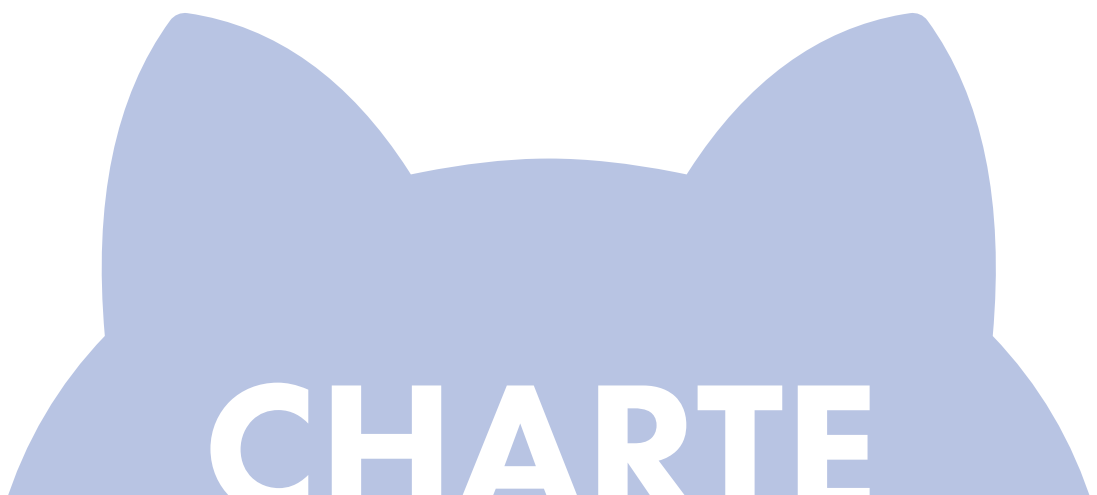




Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

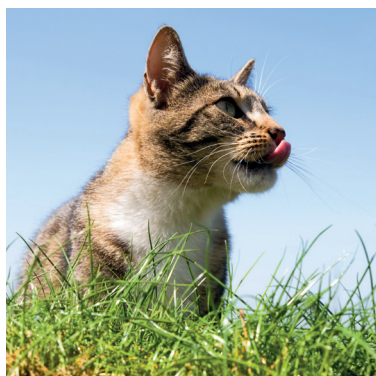


CHARTÉ

du nourrisseur de chats libres

Les Pennes-Mirabeau





*Dans le cadre
de la gestion des chats libres
sur le territoire communal,
la Ville des Pennes-Mirabeau
met en place une organisation
de nourrissage encadrée,
reposant sur l'engagement
de bénévoles*



.....1. Engagements du nourrisseur

Le nourrisseur s'engage à :

- Nourrir à titre bénévole les chats libres identifiés et suivis par la commune, exclusivement sur les sites de nourrissage référencés.
- Signaler tout chat non stérilisé afin de permettre sa prise en charge dans le cadre du plan de stérilisation communal (mis en place le 29 octobre 2020).
Contact : sterilisationchat@vlpm.com (copie à isabelle.juveny@vlpm.com)
- Signaler tout nouveau chat, chaton ou chat blessé observé sur un site de nourrissage.
Contact : 09 69 36 24 12. (copie à isabelle.juveny@vlpm.com)
- Distribuer une alimentation adaptée, de préférence des croquettes, dans des récipients stables et propres.
- Nettoyer systématiquement les lieux de nourrissage après chaque passage.
- Ne pas laisser de nourriture à l'air libre afin d'éviter l'attraction de nuisibles.
- Mettre à disposition de l'eau propre pour les chats.

.....2. Règles sanitaires et réglementaires

Le nourrissage des animaux est encadré par la réglementation sanitaire (article 120 du Règlement Sanitaire Départemental).

Le nourrissage des chats libres est autorisé uniquement dans le cadre défini par la commune et sous réserve du respect des règles d'hygiène et de salubrité publique.

Tout manquement pourra entraîner le retrait de l'autorisation de nourrissage, conformément à :

- l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article R632-1 du Code Pénal

Le maintien de la propreté des sites contribue également à la bonne acceptation de ce dispositif par les habitants.

.....3. Statut des chats libres

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire peut faire procéder à la capture des chats errants vivant en groupe en vue de leur stérilisation et identification.

Après intervention, les chats sont relâchés sur leur lieu de capture et acquièrent le statut de «chats libres». À ce titre :

- leur nourrissage est autorisé sur place
- ils bénéficient d'une protection identique à celle des chats domestiques

.....4. Responsabilité

Le nourrisseur agit à titre bénévole, sans lien de subordination avec la commune.

En conséquence, la responsabilité de la Ville des Pennes-Mirabeau ne saurait être engagée pour tout dommage causé ou subi par le nourrisseur dans le cadre de son activité.